

**DECISION DU BUREAU
Séance du 24 Février 2020.**

Date de la convocation : 11 Février 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présent : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 24 février 2020 à 10 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

Décision n° BU20209 : FONDS DE CONCOURS

Nomenclature 7.8 Fonds de concours

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 en date du 3 juillet 2014 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2019, il a été approuvé de compléter la délibération du comité syndical n°14 en date du 3 juillet 2014 et de donner délégation au bureau pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes,

Considérant que la loi de finances du 28 décembre 2018 a modifié l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet désormais la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, comme c'est le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG. Les participations communales de ces travaux versées au SDEHG pourront être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subvention d'équipement » pour les travaux éligibles aux fonds de concours.

Conformément à la loi, les fonds de concours sont soumis à des délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes. Par conséquent, il est proposé d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales présentées dans l'annexe jointe dont les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une délibération communale à ce titre.

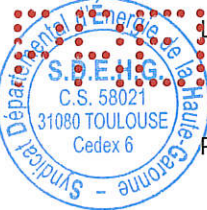
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe ce jour,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer les documents nécessaires à ce financement,

Article 3 : d'imputer les recettes sur les comptes correspondants,

REU
05 03 2020
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

05 MARS 2020

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>